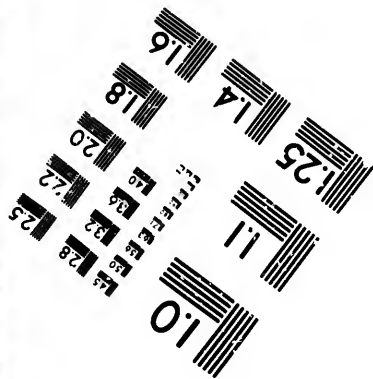
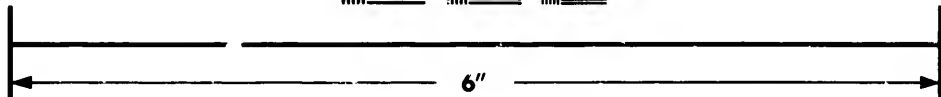
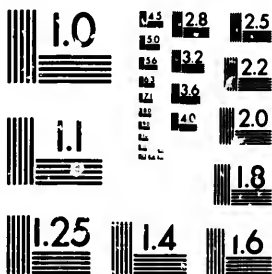


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8 2.0 2.2 2.5
1.8 2.0 2.2 2.5
1.8 2.0 2.2 2.5

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

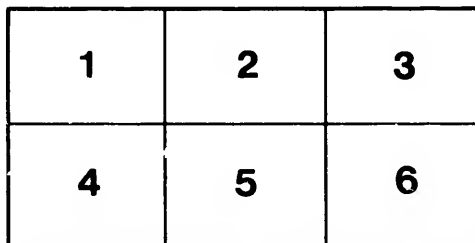
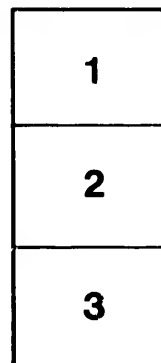
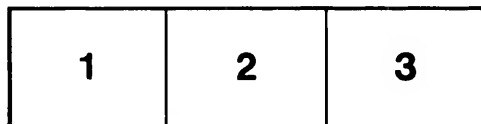
La Bibliothèque de la Ville de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La Bibliothèque de la Ville de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
nage

rata
o
elure,
à

2X

2G1304 41449

no 126

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES

II

LE

SURINTENDANT FOUQUET

VICE-ROI D'AMÉRIQUE

PAR

GABRIEL MARCEL

De la Bibliothèque Nationale (section de Géographie)

EXTRAIT DE LA REVUE DE GÉOGRAPHIE

Dirigée par M. L. DRAPETRON

PARIS

INSTITUT GÉOGRAPHIQUE DE PARIS

CH. DELAGRAVE

15, RUE SOUFFLOT, 15

1885

BIBLIOTHEQUE
PHILEAS GAGNON
QUEBEC, CANADA

41449

THE CHRISTIANITY COURIER

VOLUME 10, NUMBER 1



LE SURINTENDANT FOUQUET

VICE-ROI D'AMÉRIQUE

BOURLON. — Imprimeries réunies, E.

2117 1266

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES

II

LE

SURINTENDANT FOUQUET

VICE-ROI D'AMÉRIQUE

PAR

GABRIEL MARCEL

De la Bibliothèque Nationale (section de Géographie)

EXTRAIT DE LA REVUE DE GÉOGRAPHIE

DIRIGÉE PAR M. L. DRAPEYON

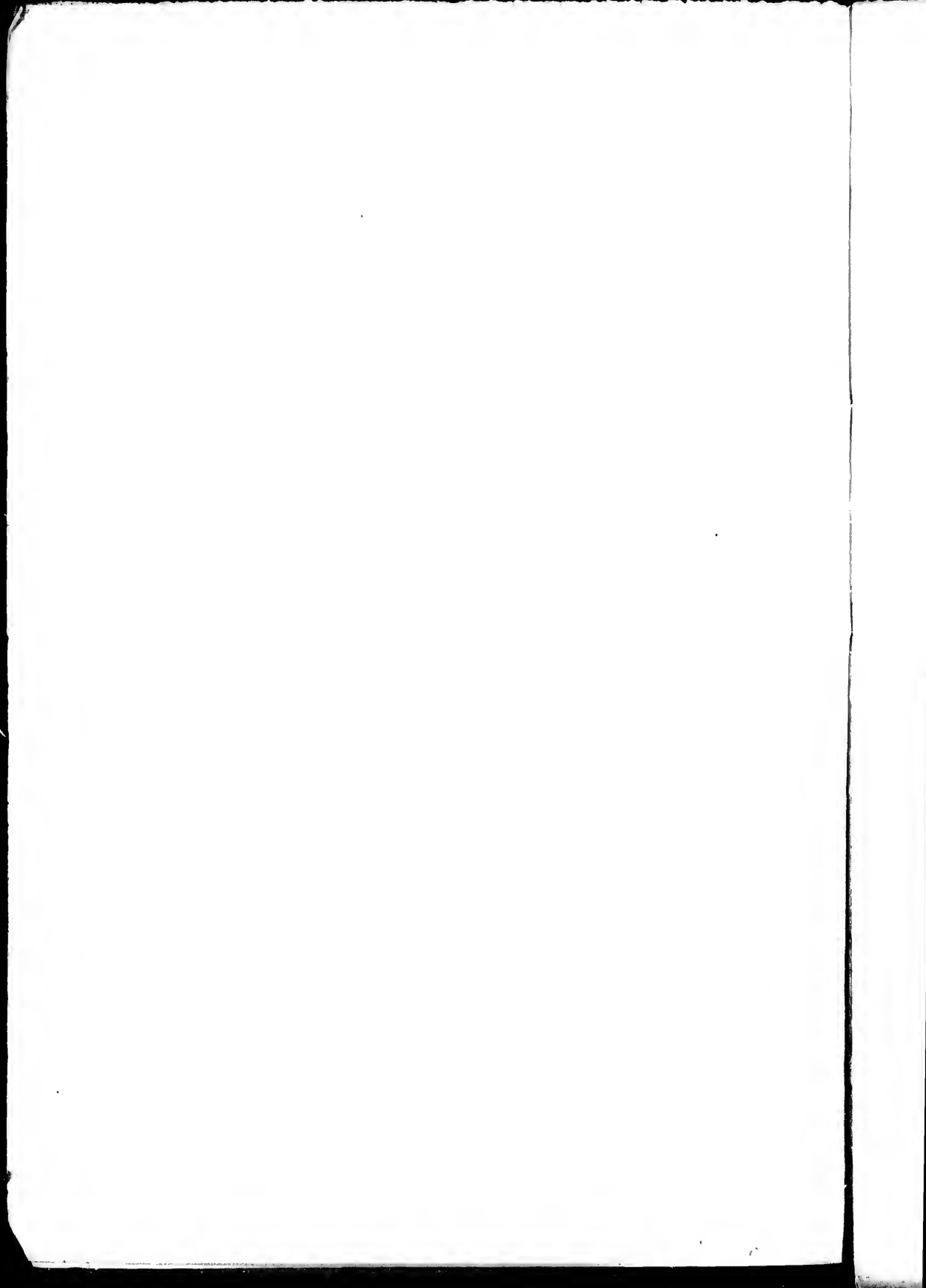
PARIS

INSTITUT GÉOGRAPHIQUE DE PARIS

CH. DELAGRAVE

15, RUE SOUFFLOT, 15

1885



LE SURINTENDANT FOUQUET

VICE-ROI D'AMÉRIQUE

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'indiquer la part que Fouquet avait prise aux affaires de la marine et des colonies¹; il est bon de rappeler en quelques mots par suite de quel concours de circonstances il avait été amené à s'en occuper.

Son père, François Fouquet, d'abord conseiller au parlement de Rennes, puis à celui de Paris, et enfin conseiller d'état, avait été spécialement chargé par Richelieu « de tous les soins et de toutes les affaires de la mer ». Il avait participé à la création des compagnies de commerce et de colonisation que le cardinal avait successivement instituées pour le Canada, Saint-Christophe et les Antilles, Madagascar, le Sénégal, le cap de Nord (Guyane), etc. « Tant que mon père a vécu, dit Fouquet dans ses Défenses², tout le détail des embarquements et autres choses se sont faits par les soins de mon père et se sont résolus en des assemblées qui se tenaient chez lui, auxquelles j'assistais comme un des intéressés. »

Après la mort de son père, Fouquet conserva toutes les parts qu'il avait dans les diverses compagnies. Si le titre III des Articles³ accordés aux associés de la compagnie des îles de l'Amérique dit qu'il sera fait tous les ans une assemblée au logis du sieur Fouquet, nous voyons son fils associé en 1642 avec Jehan Rozée⁴, Chanut⁵, Julien de Loynes⁶, et Jacques Berruyer escuyer sieur

1. Voir *Revue de géographie*, n° de novembre 1883, et *Revue scientifique* des 7 et 14 avril 1883.

2. Tome III, p. 349 de l'édition de 1665.

3. Ils portent la date du 13 février 1635.

4. Grand marchand de Rouen.

5. Hector Pierre Chanut 1604 (?)–1667, fut résident auprès de Christine de Suède de 1645 à 1649 et de 1653 à 1655 fut envoyé en Hollande. Le 12 septembre 1664, il fut nommé conseiller au grand conseil et fut mêlé pendant la première partie du règne de Louis XIV à toutes les grandes affaires et particulièrement à l'organisation de la marine. Jal dans son *Dictionnaire critique* consacre un assez long article à ce personnage dont les négociations ont été publiées et dont la correspondance existe en original à la Bibliothèque nationale.

6. Conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, secrétaire général de la marine du 27 août 1644 à 1648, date à laquelle il fut remplacé par Chappelain.

de Mauselmont capitaine du port de mer de Veulettes et Petites-Dalles en Caux dans la même compagnie.

Comprenant bientôt tout le bénéfice qu'il y avait à tirer de ces entreprises, Nicolas Fouquet y poussa le cardinal Mazarin « qui avait tellement approuvé les pensées de mer et de compagnies qu'il m'avait chargé, dit Fouquet en ses Défenses, avec M. Chanut de m'en instruire davantage, d'y travailler, et approuvait fort que j'eusse des vaisseaux qui fissent ces grands voyages. »

C'est dans ce dessein que Fouquet avait fait construire, en 1656, à Concarneau, un vaisseau de 800 tonneaux, avec le président de Chalais son parent, vaisseau qu'il vendit plus tard au roi; c'est dans le même but qu'il avait fait acheter en Hollande les vaisseaux la *Renommée*, le *Saint-Jean-Baptiste*, l'*Aigle d'or*, et le *Jardin de Hollande*, pour la somme de 83038 livres, sans compter la flûte le *Saint-Antoine de Padoue* de 300 et la *Sainte-Anne* de 150 tonneaux.

Dès cette époque, s'il faut l'en croire, Fouquet avait résolu de fonder une compagnie pour l'Amérique, dont le sieur Chanut, MM. de Feuquièr¹, Clément², Arnaud d'Andilly et quelques autres devaient faire partie, société qui devait lui rembourser en partie les dépenses qu'il aurait faites pour lui créer une flotte.

Mais il ne faut pas oublier, quand on lit ces détails dans les Défenses de Fouquet, que, s'ils sont exacts, ils tendaient, du moins, à un but infiniment moins avouable qu'il veut bien le dire.

On n'en est plus aujourd'hui à défendre Fouquet. Ses vues ambitieuses, ses dilapidations, son complot même, pour nous servir d'une expression forte mais juste, ne peuvent plus trouver de défenseurs depuis la publication que M. Chéruel³ a faite des papiers de sa cassette.

Les pleurs de Mme de Sévigné dont la coterie était si liée avec Fouquet, le dévouement de Pellisson qui connaissait tous les secrets de son maître, l'audace de La Fontaine, généreux porte-parole des hommes de lettres pensionnés par Fouquet, tout cela n'est plus pour nous émouvoir : nous connaissons les visées du surintendant et nous ne pouvons qu'applaudir à sa disgrâce tout en faisant quelques réserves sur le traitement qui lui fut infligé.

Ce qui nous intéresse particulièrement dans les projets formés par Fouquet, c'est ce qui a trait à la marine et aux colonies.

Nous savons aujourd'hui que Fouquet avait su se créer dans le personnel de la flotte, comme nous dirions aujourd'hui, un certain nombre de partisans, entre lesquels il convient de citer le capitaine Guinan⁴, homme d'entreprise et d'exécution, et Nicolas Gargot que nous verrons tout à l'heure recevoir du surintendant une pension assez considérable.

Voici pour les officiers; quant aux grandes charges de la marine, il avait su s'en rendre maître, et sur l'Océan comme dans la Méditerranée, dans le Ponant

1. La mère d'Isaac de Feuquièr était une Arnaud.

2. Conseiller à la cour des aides dont nous aurons occasion de reparler.

3. Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet. Paris, Charpentier, 1862, 2 vol. in-12.

4. Nous serions tenté de lire ici le nom du capitaine Giron, un des plus habiles marins de l'époque, au dire du P. Fournier dans son *Hydrographie*.

comme dans le Levant, il tenait entre ses mains les flottes de la France.

Au vice-amiral de Neufehéze¹, il avait baillé l'argent nécessaire pour payer sa charge, à la condition que celui-ci s'en déferait en faveur du fils de la marquise du Plessis-Bellière dont on connaît la liaison avec Fouquet; enfin le genre de cette même dame, François de Créquy, avait reçu du surintendant 200 000 livres pour acheter du marquis de Richelieu la charge de capitaine des galères.

Mais tout cela n'avait pas suffi à l'ambitieux Fouquet et il avait voulu se rendre maître des possessions que nous travaillions à nous assurer au delà de l'Atlantique. Nominalemeut, il ne pouvait se faire donner la charge de vice-roi de l'Amérique sans éveiller l'attention de Colbert et de Louis XIV; il agit donc comme il l'avait fait pour s'assurer le commandement des flottes: il la fit donner à une de ses créatures, à un homme de paille, à Isaac de Feuquière. M. Chéruel, dans l'ouvrage que nous citons plus haut, est le premier, croyons-nous, qui ait rappelé ce fait sur lequel d'ailleurs il ne fait que glisser, mais qui nous paraît compléter l'ensemble des projets de Fouquet. Nous avons recueilli sur la courte vice-royauté de Feuquière, ou plutôt de Fouquet, un certain nombre de détails qui, groupés, donneront bien une idée des visées du surintendant.

Et d'abord, quel était ce marquis Isaac de Pas de Feuquière? Fils de Manassés de Feuquière, le fameux diplomate que Richelieu avait employé à asseoir sur des bases solides la ligne protestante contre l'Autriche, Isaac de Pas était né le 10 mai 1618. Conseiller d'état, le 22 mars 1640, à la mort de son père, il fut de bonne heure nommé gouverneur de Verdun; maréchal de camp le 22 mai 1646, chevalier des ordres le 20 septembre 1651 et lieutenant général le 23 août 1653², le marquis occupait par lui-même, une haute situation que son mariage avec Anne-Louise de Gramont, sœur du maréchal de ce nom, était encore venu accroître.

Nous avons dit que les relations de Feuquière et de Fouquet remontaient à une date déjà éloignée. Le surintendant croyait pouvoir absolument compter sur lui, car dans le fameux projet trouvé à Saint-Mandé et qui forme l'accusation la plus sérieuse contre Fouquet, Isaac de Feuquière figure au nombre des gouverneurs qui doivent s'enfermer dans leurs places si Fouquet venait à être arrêté.

La pièce autographe suivante, que nous avons trouvée aux archives des affaires étrangères³, jette sur les circonstances de la nomination de Feuquière à la vice-royauté d'Amérique un jour tout nouveau. C'est sa démission de cette charge qui lui fut demandée au nom du roi lors de l'arrestation du surintendant.

« Je soussigné reconnois avoir donné un écrit à Monsieur Fouquet en date du quinzième septembre mil six cent soixante, trouvé entre ses papiers, portant que la charge de vice-roy de l'Amérique dont je suis pourveu appartenoit audit sieur Fouquet qui en avait payé trente mille escus de ses deniers dont je pro-

1. François de Neufehéze, ou Nuchèzes selon Jal, commandeur de Saint-Reiny et des Espaux; 7 mai 1661, vice-amiral, intendant général de la marine, mort le 17 juillet 1667 à Paris; sa correspondance a été publiée par M. de Chergé à Tours, 1854, in-8°.

2. Pinart, *Chronologie militaire*.

3. *Amérique*, t. II, p. 17.

mettois luy donner ma démission quand il voudroit, et de n'en disposer sans son consentement par escrit, et en cas de mort que la récompense luy en appartiendrait sans que mes héritiers y peussent prétendre. En conséquence duquel escrit et de l'express commandement du roy à moy porté par monsieur Le Tellier secrétaire des commandemens de Sa Maiesté, je remets entre les mains de sa dite Maiesté, la dite charge de vice-roy de l'Amérique dont les provisions ont été expédiées sous mon nom en faueur de telle personne qu'il plaira au Roy d'y pourueoir, sans que, au suiet de la présente démission ainsy par moydonnée pour pour (sic) obéir à Sa Maiesté, ie puisse estre recherché par qui que ce soit. En témoin de quoy j'ay signé ces présentes.

» A Fontainebleau, le cinquiesme octobre mille (sic) six cens soixante et un.

» Signé : FEUQUIÈRE. »

Comme on lo voit, le traité passé entre Fouquet et Feuquière était parfaitement en règle, tous les cas étaient prévus et il ne pouvait y avoir de contestation. Fouquet avait payé la charge de ses deniers, Feuquière s'engageait à lui donner sa démission et ses héritiers devaient lui en rembourser le prix¹.

Les provisions de Feuquière, qui sont datées du mois d'août 1660² semblent avoir été rédigées sous l'inspiration de Fouquet, car elles renferment certaines clauses de nature à étendre singulièrement les prérogatives du nouveau vice-roi³.

Après un assez long préambule consacré à la nécessité d'imposer aux Indiens la religion catholique, le roi rappelle qu'il avait par lettres patentes du mois de juillet 1655 accordé au duc d'Anville la charge de vice-roi. « Aujourd'huy que par la démission volontaire qu'il en a faite entre nos mains, nous auons à remplir cette place d'une personne dont, avec l'illustre naissance, la suffisance et la conduite, la fidélité à nostre seruice et le zèle pour la religion nous seront également connus, que toutes ces qualités se rencontrent en celle de nostre très cher et bien amé le sieur Isaac de Pas, marquis de Feuquière, nostre lieutenant général en nos armées, cette considération et la satisfaction que nous conseruons des agréables seruices qu'il nous a rendus depuis longtems dans la guerre comme dans la charge de nostre lieutenant général au gouvernement de la ville, pays, évesché et comté de Toul et en celle de gouverneur de norville et citadelle de Verdun, nous conuient à luy confier cet employ pour lequel nous estimons ne pouoir faire meilleur ny plus digne choix. A ces causes..... nous auons ledit sieur marquis de Feuquière constitué, ordonné et estably... par ces présentes signées de nostre main vice-roy et nostre lieutenant général repré-

1. Aux objections que les commissaires firent à Fouquet sur le détour qu'il avait pris pour s'emparer de la vice-royauté d'Amérique, il se contentait de répondre : « La charge de l'Amérique est une suite du dessein des colonies. Il était impossible de rien fonder de solide, sans s'être assuré de cette charge; j'en fis l'avance et devais être remboursé par la Compagnie. M. de Feuquière peut dire ce qui en est et la chose est facile à vérifier. » *Défenses*, t. III, p. 355.

2. *Affaires étrangères. Amérique*, t. 1^{er}, p. 539.

3. Les lettres inédites des Feuquières... publiées par Étienne Gallois. Paris, Leleux, 1845- 846, 5 vol. in-8°, ne renferment aucune pièce relative à la vice-royauté d'Amérique.

sentant notre personne dans toutes les rivières, ports, haures, isles, cosies, et terre ferme de l'Amérique tant méridionale que septentrionale, découvertes et à découvrir par nos sujets... »

Nous n'avons cité ce long passage qui rend justice au mérite de Feuquière que pour bien établir qu'il avait été nommé vice-roi de l'Amérique tant *méridionale* que *septentrionale*. Il y avait pour Fouquet, à ne pas se contenter du mot vague de vice-roi d'Amérique, un intérêt considérable. Il comptait bien, ainsi, mettre la main sur le Canada et l'Acadie, imposer à la compagnie qui en était concessionnaire un personnel qui lui serait dévoué, à lui Fouquet, et s'emparer par là du commerce fructueux des pelleteries et de la pêche de la morue. Ce n'est pas à la légère que nous lui prêtons ces projets car on trouve aux Affaires étrangères un mémoire : *Contre la prétention de M. de Feuquière d'étendre l'autorité de sa charge de vice-roy de l'Amérique sur la Nouvelle France, parce que la Nouvelle France est dans l'Amérique*¹.

Ce mémoire qui émane de la compagnie concessionnaire établit qu'aussitôt qu'elle a eu connaissance des lettres de provision de Feuquière, elle y a fait opposition, ce qui a empêché celui-ci de les faire vérifier par le Parlement, attendu que l'édit de création donné à la compagnie, en 1627, lui assure la nomination des gouverneurs du pays.

Nous y voyons en outre que Feuquière, c'est-à-dire Fouquet, essaya de s'opposer à l'embarquement à La Rochelle de Du Bois d'Avangour² nommé, sur la proposition de la compagnie, gouverneur de la Nouvelle France. Dans ces deux tentatives, l'entreprenant Feuquière fut débouté.

Ces provisions contiennent encore un article qui nous paraît bon à signaler, maintenant surtout que nous savons l'intérêt que Fouquet va prendre à la vice-royauté d'Amérique, car il devait singulièrement augmenter ses profits. « Afin de faciliter le transport des viures, denrées, marchandises et autres munitions de guerre et de bouche qui sont nécessaires à l'établissement et aitaillagement et défense desdites places et garnisons et de maintenir les habitations qui s'y feront avec plus de commodité, nous voulons que celles qui seront embarquées dans nos ports pour cet effect soient franches et exemptes de toutes impositions et subsides mis et à mettre sur lesdites denrées, à cause de la sortie de nostre royaume sur les certificats dudit marquis de Feuquière... »

Ce n'est pas par ces entreprises de peu d'importance en somme que devait se signaler la vice-royauté de M. de Feuquière. Nous avons dit plus haut que Fouquet avait su s'attacher un certain capitaine de vaisseau nommé Gargot³,

1. *Amérique*, t. II, p. 192.

2. Le baron Du Bois d'Avangour avait succédé comme gouverneur du Canada au vicomte d'Argenson en 1661; il fut remplacé par de Mezy en 1663 et fut tué au siège de Zrin en Croatie. Il avait été nommé avec justice le Du Terrail de son temps.

3. Sur Gargot on consultera avec fruit : 1° Mémoire de la vie et des aventures de Nicolas Gargot, capitaine entretenu par Sa Majesté dans la Marine pour servir de factum... (signé : Groyer, avocat). S. l. n. d., in-4° de 155 pages. 2° Factum pour Jean Gargot... contre Mme la maréchale de Foucault... S. l. n. d., in-4° pièce. 3° Contredit de production que baille... Jean Gargot, capitaine de la marine... S. l. n. d., in-4° pièce. 4° Meschinot de Richmond. Les marins rochelais. La Rochelle, 1870, in-16. 5° Jal, *Dictionnaire critique*... Mais ces auteurs n'ont pas eu connaissance des pièces manuscrites que nous reproduisons ou analysons plus loin; ils n'ont pas même exactement connu le nom de cet intrépide marin.

singulier personnage qui a couru des fortunes bien diverses, dont les aventures romanesques auraient dû tenter la plume d'un Alexandre Dumas!

Né à La Rochelle, en 1619, Nicolas de La Rochette Gargot entre à treize ans dans la carrière maritime. Comme volontaire, il prend part au combat qui se donna dans la Méditerranée à quarante-sept galères d'Espagne en 1636, et l'année suivante il assiste à l'attaque des îles Sainte-Marguerite. Nous le voyons en 1638 commissaire puis garde-magasin et lieutenant de gouverneur dans l'Acadie. De retour en France, il croise sur les côtes de Bretagne sur une frégate de vingt canons. En 1645, le maréchal de La Meilleraye en fait un commissaire de l'artillerie et c'est en cette qualité qu'il servait au siège de la Mothe en Lorraine, lorsqu'il reçut dans le genou droit un coup de mousquet « qui le contraignit de se faire porter à La Rochelle, où il fut près de deux ans au lit et ne put guérir qu'en perdant l'usage de sa jambe, au lieu de laquelle il fut obligé d'en prendre une de bois. »

Cette grave blessure n'empêcha cependant pas le brave marin de reprendre du service. En 1647 il commande un vaisseau dans l'armée que le roi envoie

Naples et reçoit une pension de 2 000 livres et non pas de 200 livres comme le dit M. Meschinot de Richmond.

En 1649, avec l'autorisation de la reine régente, il arme en course le vaisseau le *Léopard*; mais c'est à dater de cette époque que commencent tous ses malheurs et d'interminables procès que ni sa mort ni celle de son adversaire ne parviennent à arrêter. Le comte Du Daugnon¹, plus tard maréchal de France sous le nom de Foucault de Saint-Germain, était alors vice-amiral et gouverneur de Brouage. Il force Gargot à le recevoir comme associé dans son entreprise, et, le 5 août 1649, il lui fait signer, ainsi qu'à son frère Jean, un traité par lequel il s'attribue le tiers des prises, tout en ne contribuant que pour 5 000 livres à l'armement qui monta à plus de 33 000.

La croisière des frères Gargot fut heureuse et ils expédièrent plusieurs prises à Brouage, mais lorsqu'il fallut régler les comptes, ils ne purent obtenir de Du Daugnon, qui s'était attribué, sans forme de procès, certains navires richement chargés, ou qui avait composé avec leurs armateurs. Maltraité par l'amiral, volé par lui, Gargot partit pour la Cour afin de se faire rendre justice; il y trouva de belles promesses et l'ordre de se rendre avec son vaisseau à Dunkerque, que les ennemis avaient investi. Puis il alla croiser au large, poussa jusqu'à Terre-Neuve, d'où il chassa les pêcheurs de phoques espagnols, fit voile pour les Canaries, et après s'être emparé d'un navire riche-

1. Louis Foucault de Saint-Germain, comte du Daugnon, né vers 1616 mort en 1659 dit Jal. « Toute la France, écrit Gargot, sait quelle était la conduite et la manière d'agir de feu M. le maréchal de Foucault, pendant qu'il a été en possession des gouvernements de La Rochelle et de Brouage et que qui ce soit n'osait apporter le moindre contradiction à ce qu'il désirait. C'était assez qu'il fit connaître pour obliger à lui porter aussitôt, autrement il fallait se résoudre à quitter le pays ou à être ruiné et continuellement persécuté. » Cette appréciation, qu'on pourrait accuser de passion, est exacte; du Daugnon n'a jamais cherché que ses avantages personnels et il a été assez habile pour arriver à une haute situation en trahissant à temps. Il faut d'ailleurs qu'en ce qui concerne Gargot, son avocat ait eu bien peu de chose à répondre pour invoquer l'amnistie accordée à du Daugnon lorsqu'il abandonna le parti de M. le Prince.

ment chargé dont il confia le commandement à son frère, il fut criblé de vingt-deux blessures par son équipage révolté qui fit cause commune avec les prisonniers espagnols et qui le conduisit à San-Lucar. Gargot reste prisonnier en Espagne jusqu'en 1653, puis il assiste aux sièges de Bourg, de Libourne et de Bordeaux. Il sert, en 1655, en Italie, comme lieutenant général d'artillerie, et est fait prisonnier au siège de Pavie. En 1661, Gargot reçoit l'ordre de se rendre à Terre Neuve et d'y établir garnison.

Sa commission inédite nous fournit de précieux renseignements sur les projets de Fouquet et son dessein formel de s'établir dans le pays. Cette pièce, qui figure en copie de la main de Gargot parmi les papiers de la cassette de Fouquet¹, énumère avec complaisance les titres et grades du brave capitaine, qui y est qualifié de comte de Plaisance.

« Louis... à notre cher et bien-ami Nicolas Gargot, comte de Plaisance, chevalier de notre ordre de Saint-Michel, mareschal de bataille en nos camps et armées, capitaine de vaisseau de guerre entretenu pour notre service en la marine, Salut. Les divers auis que nous auons du besoin que certains estrangers ont formé de s'emparer des terres, ports, haures, bayes et riuieres de nostre isle de Terre Neufue, au pays de la Mérique, sans ordre ni permission de Nous, au préjudice des droits de nostre Couronne et du bien de nostre service, nous ayant fait résoudre de nous asseurer d'aucuns des principaux ports et des plus considérables postes de la dite isle, et pour cet effet d'y faire passer promptement des hommes en nombre suffisant pour s'en saisir et y construire des forts pour les garder et ayant à en donner la conduite et le commandement à une personne qui sera fidelle et entendue au fait de la guerre, de la marine et des fortifications et qui ayt une particulière connoissance des pays de la Mérique, en ladite isle de Terre Neufue, nous auons estimé ne pouuoir faire un meilleur choix que de la vostre, tant pour les preuues que vous auez données de vostre courage, valeur et bonne conduite que pour la confiance que nous auons en vostre suffisance, fidélité et affection à nostre service. A ces causes et autres, à ce nous mouvant, Nous vous auons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons, par ces présentes signées de nostre main, pour avec les vaisseaux, hommes et esquipages que Nous faisons préparer à ce dessein, vous transporter en la plus grande diligence que vous pourrez en la dite isle de Terre Neufue, vous y saisir des ports et haures du grand et du petit Plaisance et petit Paradis et bayes et autres endroits que vous estimez estre auantagaux, y prendre les postes que vous jugerez les plus propres pour conseruer les dits ports et haures et y construire des forts, y establir des habitations, y faire trauailler et pour, sous nostre autorité et celle du sieur marquis de Feuquièrre vice-roy et nostre lieutenant general représentant nostre personne dans toute l'estendue de la Mérique, commander dans lesdits ports, terres, postes, haures et isles tant aux gens de guerre que vous y transporterez qu'à tous nos autres suiets et généralement y faire et ordonner ce que vous jugerez estre à propos pour le bien de nostre service et conseruation de ladite isle en nostre obeissance. De ce faire vous donnons pouuoir et commission par ces présentes jajoit que le cas requis mandement plus spécial, mandons

1. Bibliothèque nationale. Fonds Baluze, t. II, cassette de Fouquet.

et enioignons aux gens de guerre et à tous autres nos suiets de ladite isle, ports et haures de vous obéir et entendre és choses concernant les presentes à peyne de désobéissance. Car tel est nostr^e plaisir. Donn^e à Paris le jour de l'an de gracè mil six cent soixante et de nostre regne le dix-huictiesme. Signé Louis et plus bas par le roy de Lomenie et scellé de cire jaune à simple queue.

Cette expédition fut résolue de concert avec le comte d'Estrades¹, Chappelain², le secrétaire général de la marine ainsi que Colbert, comme il résulte d'une lettre inédite de Gargot à Fouquet, dont nous citerons les passages suivants qui prouvent bien toute la part que ce dernier prenait à l'entreprise³.

« Monseigneur, samedi dernier, M. Chappelain m'ayant demandé comme allait mon affaire et luy ayant dit l'embarras où j'estois et ce que m'auoit dit Son Éminence, il me dit qu'il verrait M^r Collebert pour luy demander pour moy une audience afin que je le puisse instruire de mon affaire (ses démêlés avec Du Daugnon), mais je souetterois scauoir de Votre Grandeur sy elle trouuera à propos que je voye mondit S^r Collebert, car je ne désire faire aucune desmarche en cette affaire sans scauoir vostre volonté.

» Je vis aussy dimanche dernier Mons^r d'Estrades avec lequel j'eus une longue conférence du Canada et particulièrement de la prouince d'Acadie à laquelle prouince il semble qu'il prenne inthérest et me *pressa fort de luy dire qui estoient mes associés*. A quoi, il n'eust de moy pour responce que c'estoient messieurs Chappelain notamment, et luy s'il le désiroit. Puis il me dit de luy faire venir le cappitaine d'Aristaigny, basque, lequel cappitaine luy a parlé aujourd'huy fort longtemps de l'Acadie. Ledit d'Aristaigny dit que dans l'isle de Terre Neufue, il y a une mine d'or; a quoy je ne porte pas grande créance....

» Vous auiez eu la bonté, Monseigneur, de me promettre il y a quelque mois de me faire payer d'une ordonnance de ma pension de l'an 1658, mais M. Pellisson ne m'a payé sur icelle que huict cents liures, ayez la bonté, Monseigneur, d'ordonner que l'on me paye le reste, afin que je l'enuoye à mon frère à la Rochelle et que je puisse payer mon hotesse de la despence que je luy dois. Car sy Votre Grandeur ne m'assiste et qu'elle me desnie son secours, il me faudra vendre le cheual que j'ay eu par vostre générosité et le peu de hardes que j'ay, et enfin me résoudre à ce que j'ay tant de fois différé. J'espère que vous me ferez cette grâce, Monseigneur...

A Paris le mardi 21 desseembre 1660

Signé : Nicollas DE GARGOT³.

1. Le comte d'Estrades, ambassadeur en Hollande, devait nominalement succéder à Feuquière comme vice-roi d'Amérique; on voit que dès cette époque il s'intéressait à ce qui se passait au delà de l'Atlantique et cependant il ne devait jamais mettre le pied en Amérique où M. de Tracy fut délégué pour exercer ses fonctions de vice-roi. D'Estrades mourut en 1686 et eut pour successeur le comte d'Estrées dont le fils Marie-Victor fut le dernier vice-roi d'Amérique.

2. César Chappelain était en 1643 conseiller du roi, secrétaire de sa maison et intendant du duc de Vendôme, en 1648 il succéda comme secrétaire général de la marine à de Loynes et fut remplacé en 1661 dans cette charge par Matharel.

3. Cette lettre se trouve à la Bibliothèque nationale, *loc. cit.*

Il paraît qu'il fut fait opposition à l'enregistrement des lettres par lesquelles le roi donnait à Gargot le gouvernement de Terre-Neuve, probablement de la part de la compagnie concessionnaire qui ne voulait pas cette fois encore reconnaître l'autorité de Feuquière sur la Nouvelle France, car nous trouvons dans cette même cassette de Fouquet un long mémoire de Gargot qui réfute un à un les arguments qu'on lui opposait. Il prétend que cette opposition lui est faite surtout par les marchands, les pêcheurs et les armateurs qui trafiquent à Terre-Neuve. On l'avait également accusé d'être protestant, il répond en invoquant le témoignage des évêques de La Rochelle et d'Amiens, ainsi que du confesseur de la reine mère. Il faut croire cependant qu'il ne put parvenir à faire triompher ses prétentions, car nous le voyons l'année suivante armer un vaisseau à La Rochelle et porter au Canada « des paysans, femmes et enfants qui avaient mendié tout l'hiver », pour lesquels le voyage fut d'autant plus pénible que le vent fut contraire et que les vivres embarqués étaient de mauvaise qualité. Il ne put parvenir jusqu'à Québec à cause des glaces et débarqua ses passagers à Tadoussac.

Aparavant, Gargot avait passé au port de Plaisance et y avait débarqué quatre-vingts hommes avec munitions et vivres, commandés par un fort jeune gentilhomme de Nantes nommé Du Perron. « On y envoya tous ces gens-là en la place de ceux que M. Fouquet y avait mis il y avait deux ans, lorsqu'on y avait commencé la colonie ¹. »

En 1663, il fait le même voyage et conduit à la Nouvelle France l'évêque de Petrée², le sieur de Mezy³ qui venait d'être nommé gouverneur et le sieur Dupont Gaudays⁴ le nouvel intendant. Les instructions remises à Gargot pour ce second voyage nous prouvent que c'était bien au compte de Fouquet qu'il le faisait quoique sous pavillon royal. Il avait en effet sous ses ordres deux des bâtiments que nous avons vu le surintendant faire acheter en Hollande : l'*Aigle d'Or* et le *Jardin de Hollande*. Nous ne reproduirons de ce curieux document qui existe aux archives des Affaires étrangères⁵ que les passages suivants :

« Ordre et instruction au S^r de La Rochette Gargot capitaine de la marine allant faire le voyage de Terre-Neuve et Canada pour le service du Roy.

» Comme dans le voyage que ledit S^r Gargot fist l'année passée esd^{es} pais, il a eu lieu de reconnoître la nécessité qu'il y a de mettre de bonne heure à la mer pour n'estre pas retardé au retour par les vents contraires il aura soing de diligenter sa partance le plus qu'il luy sera possible. Et faisant voile du port de La Rochelle aussitost que toutes les choses nécessaires pour l'armement des deux vaisseaux l'*Aigle d'Or* et le *Jardin d'Hollande* qu'il doit commander seront en estat et qu'on aura embarqué toutes les munitions et victuailles destinées pour la subsistance et entretenement des familles que Sa Ma^{te} fait passer esd^{es} terres, il prendra la route ordinaire et la plus droite.

Il prendra soigneusement garde que les passagers, soldats et matelots qui

1. *Mémoires de la vie de Nicolas Gargot*, p. 134

2. Louis de Laval, mort le 6 mai 1708.

3. Les lettres patentes qui l'établissent gouverneur pour trois ans sont datées du 1^{er} mai 1663; il fut remplacé le 25 mars 1665 par M. de Courcelles.

4. Sa commission est datée du 5 mai 1663.

5. Affaires étrangères. *Amérique*, t. II, p. 35.

seront embarquez sur l'un et l'autre desdits nauires soient nouris et traittez conformément au règlement particulier qui en a esté fait par ordre de Sa Ma^{te}..... Pourra led. Sr Gargot porter l'estendart ou Pauillon blanc sur l'arrière de son vaisseau pour toute marque de commandement..... S'il rencontre des vaisseaux estrangers, corsaires ou autres à la mer, il évitera de se commettre mal à propos avec eux eu esgard à la qualité de son armement, sans toutes fois rien perdre ou relascher de ce qui est deub à l'honneur des vaisseaux de Sa Ma^{te}, ce qu'elle remet à la bonne conduite dud. Sr Gargot... » Au cours de cette expédition, Gargot apprit de mauvaises nouvelles de la colonie de Plaisance dont le gouverneur, son frère et l'aumônier avaient été massacrés par les habitants révoltés. Gargot se saisit des mutins et pour ne pas empiéter sur les droits du gouverneur de Québec, il fit dresser un radeau sur le Saint-Laurent et exécuter le meurtrier de l'aumônier à la vue de toute la ville.

Pour ce second voyage le trésorier général de la marine Olivier Subleau reçut, le 22 février 1664, l'ordre de payer à Gargot la somme de 2500 livres qu'il avait avancée durant son voyage à Québec sur l'Aigle d'Or, pour le transport des émigrants, des munitions, vivres et marchandises expédiées¹.

De retour en France, Gargot fut chargé d'aller en Suède acheter des canons et d'autres approvisionnements pour la marine; il s'acquitta avec son zèle et son dévouement accoutumés de cette mission de confiance.

Mais en rentrant à Brouage au commencement de septembre 1664, il était tellement malade qu'il dut prendre aussitôt le lit d'où il ne se releva pas. Il était si pauvre, après ces longues caravanes à travers le monde, qu'il n'eut pas de quoi se faire enterrer décentement. Tel fut l'homme en qui Fouquet avait mis sa confiance et qu'il avait chargé de créer dans l'Amérique du Nord un établissement qui fut le pendant de celui qu'il avait voulu organiser dans les Antilles.

En 1661, sous le nom du sieur Clément, conseiller à la cour des aides, le surintendant avait traité de l'île Sainte-Lucie ou Sainte-Alouzie avec le sieur de Venart porteur de l'avis des parents des enfants mineurs du sieur du Parquet², moyennant la somme de 30 000 livres et 9 000 livres de pot de vin dont il avait été fait déclaration au profit de Fouquet.

« Sainte-Alouzie, dit Fouquet, est une île que j'avais autrefois vendue, c'est une de celles où mon père et moi avions part et que je voulais retirer pour rétablir notre compagnie... » Quelques lignes plus bas il revient sur ses projets sans s'expliquer cependant d'une manière positive, sans déclarer quelles étaient au juste ses intentions et s'il ne voulait créer aux Antilles qu'un centre commercial, qu'un entrepôt où seraient centralisés tous les produits des îles voisines, sans y installer comme à Belle-Île un établissement militaire qui lui aurait permis de se rendre maître facilement des petites Antilles; s'il travaillait en un mot pour lui ou pour la France.

« Je n'avais en tête que des compagnies de mer et de colonies. J'en avais parlé au roi, j'en avais eu ordre de feu M. le cardinal Mazarin, j'en avais été

1. Affaires étr. *Loc. cit.*, p. 89.

2. Jacques Diel, chevalier, seigneur Du Parquet, seigneur et propriétaire des îles Saint-Christophe, Sainte-Alouzie, etc., et lieutenant pour Sa Majesté en icelles.

sous M. le cardinal de Richelieu. Nous étions sur le point de faire notre compagnie, M. de Fenquière, M. d'Andilly, M. Lavocat, M. Clément, M. Chanut et des marchands et moi. C'était la raison pour laquelle j'avais prêté de l'argent à M. de Fenquière pour la charge de l'Amérique; c'était une affaire d'une application tout entière, pour s'instruire mieux du commerce selon les ordres que j'en avais reçu. *J'espérais rendre à Sa Majesté de grands services par ce moyen, ôter aux étrangers ce qu'ils ont usurpé sur nous et en même temps faire valoir le revenu de Belle-Ile par des voies justes, innocentes et avantageuses*¹... »

Lorsque Fouquet fut arrêté, le prix de Sainte-Mouzie n'avait pas encore été payé et les héritiers de Diel Du Parquet rentrèrent dans la possession de cette île.

Mais ce n'est pas seulement à Sainte-Lucie, petite île de peu d'importance, que Fouquet s'était établi. Il avait créé à la Martinique une habitation qu'il se proposait de fortifier ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte par la pièce suivante².

« M. Ariste est très humblement supplié de la part de M. Dolu³ de luy faire expédier par M. le comte de Brienne, en conséquence du placet présenté à Fontenay-leau, le don que Sa Majesté luy a accordé du commandement d'une habitation que M. Fouquet avoit établie en l'isle de la Martinique au lieu dict les Trois Rivières où il avoit enuoyé pour commandant le sieur de Beaujeu et pour commis le sieur Bécasseau; et de luy faire expédier aussy les lettres nécessaires pour exécuter les volontés de Sa Majesté.

» Scauoir, une lettre adressante au sieur de Vandroques⁴ gouverneur et lieutenant général pour le Roy en l'isle de la Martinique, par laquelle Sa Majesté fera scauoir à son gouverneur qu'après auoir fait arrester prisonnier le sieur Fouquet, ayant appris qu'il auoit enuoyé sous ses ordres un nommé Beaujeu, fere une habitation en ladite isle, auquel mesmes il auroit enuoyé au mois de juin dernier deux vaisseaux partis de Belle Isle chargez d'hommes, de viures et de munitions pour fortifier ladite habitation, il auroit jugé util pour son service de fere reuenir ledit Beaujeu en France pour luy rendre compte de ses actions et de commettre au lieu du sieur Fouquet sous les ordres duquel ledit Beaujeu est commandant, le sieur Dolu, avec pouuoir de choisir un lieutenant pour commander en son absence en ladite habitation des Trois Rivières et, partant, Sa Majesté ordonnera audit sieur de Vandroques de tenir la main à ce que ledit Beaujeu aye à reuenir incessamment en France par la première occasion et à remettre entre les mains du sieur de La Peyre, que ledit Dolu a choisy pour son lieutenant audit lieu, tout ce qui peut concerner ladite habitation, tant la conduite des hommes qui trauaillent, qu'armes, victuailles, mu-

1. *Défenses*, t. III, p. 358, 360 et 361.

2. *Affaires étrangères. Amérique*, t. II, p. 14.

3. Dès le 16 août 1649 nous voyons Jean Dolu, l'un des actionnaires de la compagnie du cap Nord; le 24 août 1649 la reine régente lui accorde l'autorisation de former en France une société aux fins d'aller ou d'envoyer faire des colonies en Amérique. *Affaires étrangères, Amérique*, t. I et II, *passim*.

4. Adrien Diel, chevalier, seigneur de Vandroque, tuteur des enfants mineurs de son oncle mort à la Martinique le 24 octobre 1662.

nitions et généralement tous les magasins, sans en rien excepter suivant un inventaire exact qui en sera dressé sur les lieux et enuoyé audit sieur Dolu pour estre par luy présenté à Sa Majesté.

» Une autre lettre audit Beaujeu... qui luy ordonne de retourner incessamment en France... et venir rendre compte à Sa Majesté de ses actions...

» Une dernière lettre audit sieur de la Peyre par laquelle Sa Majesté luy ordonnera d'exécuter les ordres qui luy seront prescrits par le sieur Dolu... »

Suivent aux dates suivantes : 30 avril, 20 mai et 22 mai 1662, les minutes des lettres ci-dessus demandées; la ruine de Fouquet était consommée à la Martinique.

Tels sont les événements qui marquèrent la vice-royauté de Fouquet en Amérique. Ils sont faciles à résumer : tentatives d'établissement à Terre Neuve, à Sainte-Lucie, à la Martinique, par des moyens plus ou moins avouables, sous le couvert du marquis de Feuquière.

Lors de l'arrestation du surintendant, celui-ci ne fut pas inquiété. Peut être faut-il attribuer à une sorte de disgrâce mitigée par les puissants appuis qu'il avait à la cour, les missions dont il fut successivement chargé auprès de différentes cours d'Allemagne et en Suède à partir de 1672, missions où Feuquière fit preuve de souplesse, d'habileté, de qualités diplomatiques que M. Geoffroy se plaisait à reconnaître tout dernièrement dans une lecture qu'il faisait à l'Académie des sciences morales. Le 6 mars 1688, s'éteignait à Madrid notre ambassadeur Isaac de Pas de Feuquière, que sa liaison avec Fouquet, en le tenant dans une voie si différente de celle qu'il avait suivie jusqu'alors, avait emporté loin des intrigues de la cour. Peut-être est-ce grâce à la vice-royauté d'Amérique qu'il put faire preuve des talents diplomatiques qu'il avait hérités de son père.

GABRIEL MARCEL.

(De la Bibliothèque Nationale, section géographique).

REPORT OF THE COMMISSIONERS OF THE GENERAL LAND OFFICE
IN RESPONSE TO A RESOLUTION PASSED BY THE SENATE
MAY 15, 1854

ALBANY: PUBLISHED BY VAN NESTES, PEARSONS & COMPANY, PRINTERS.
1854.

DU MÊME AUTEUR

La Nouvelle-Calédonie. Paris, Guillaumin, 1873, in-8.

L'émigration aux États-Unis. Paris, Guillaumin, 1874, in-8.

Les îles Philippines. Paris, imp. de J. Leclère, 1874, in-8.

Le pôle nord et les expéditions polaires. Paris, imp. de J. Leclère 1875, in-8.

La vie et les voyages de Livingstone, par H. M. STANLEY, traduit de l'anglais par G. MARCEL. Paris, Decaux, 1875, 1 vol. in-16.

Autour du monde, par A. D. CARLISTE, traduit de l'anglais par G. MARCEL. Paris, Dreyfous, 1876, 1 vol. in-12.

Mémoire inédit de Grossin sur Madagascar et carte manuscrite; tirés des archives des Affaires Étrangères et de la section géographique de la Bibliothèque nationale, publiés par G. MARCEL. Paris, Ch. Delagrave, 1883, in-8.

EN COLLABORATION AVEC JULES VERNE

Histoire des grands voyages et des grands voyageurs. Paris, Hetzel, 3 vol. gr. in-8 ou 6 vol. in-18.

